



Objet : Assemblée Générale Ordinaire

Saint Jean, le 5 novembre 2019

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur Membre du Comité de Direction

Conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts, les Clubs et les membres du comité de direction sont convoqués en **Assemblée Générale** qui se tiendra le :

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 à partir de 18 H 30
Halle des sports
Rue du stade
31220 MARTRES TOLOSANE

Planning

18 H 30 – 19 H 30 : Emargement des clubs

19 H 30 : Assemblée Générale

21 H 00 : Repas (**réservation obligatoire**)

Ordre du Jour

1. Accueil des participants et allocution d'ouverture par le Président du District.
2. Intervention du président FC Mabroc.
3. Allocution de Monsieur le Maire de Martres Tolosane.
4. Allocution des personnalités.
5. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 22 juin 2019.
6. Présentation de la modification de l'article 12.5.6 des statuts suite à la décision de l'Assemblée Générale de la ligue d'Occitanie du 29 juin 2019 concernant la désignation du mode d'élection des délégués des clubs de district aux Assemblées Générales de la ligue d'Occitanie.
7. Rapport financier au 30 juin 2019.
8. Rapport du commissaire aux comptes.
9. Discussion et vote sur le rapport financier.
10. Affectation du résultat.
11. Réajustement du prévisionnel 2019/2020.
12. Présentation du projet de construction d'un nouveau siège à Muret.
13. Remises des médailles du district aux récipiendaires.
14. Clôture de l'assemblée générale.

Dans l'attente de nous retrouver ensemble,

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur Membre du Comité de Direction à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général
PHILIPPE MAURY

Le Président
MAURICE DESSENS

DESTINATAIRES : Tous les clubs inscrits sur les contrôles + les membres du Comité de Direction

COPIES : Chrono + PDT + TG + SG

Articles réglementaires concernant les Assemblées Générales :

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs. Ils doivent être en règle avec la fédération, la Ligue et le District et leur représentant ne doit pas être suspendu au jour de l'assemblée.....

Les clubs sont tenus d'être présents ou représentés aux Assemblées Générales sous peine d'une amende dont le montant est fixé, chaque année, par le Comité de Direction. (Amende fixée à 125 €)

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Une voix par fraction de cinquante licenciés dans la limite de cinq voix par club.

Une association affiliée comportant moins de 50 licenciés dispose d'une voix.

A l'occasion des Assemblées générales électives, les candidats au comité de direction ne peuvent prendre part aux votes ni représenter une Association affiliée.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club disposant d'un pouvoir rédigé sur document officiel mis à disposition par le District et signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 5 Clubs y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

A l'occasion des Assemblées Générales électives le représentant d'un Club ne peut représenter au maximum qu'un Club en sus du sien.

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

13.3 Mode de scrutin

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

13.4 Mandat

Le mandat du Comité de Direction est de quatre (4) ans et s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité de Direction sans pouvoir excéder la date du 31 décembre qui suit les jeux Olympiques d'été dans le respect du calendrier fédéral.

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue :

Pour les besoins du présent article :

- Les "Clubs de Ligue" sont les Clubs dont l'équipe senior première (toutes pratiques confondues, qu'il s'agisse d'une équipe masculine ou féminine) est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération. Les Clubs qui n'ont pas d'équipe senior mais qui ont une équipe de jeune engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération, sont également des Clubs de Ligue.
- Les "Clubs de District" sont les Clubs ne répondant pas à la définition de "Club de Ligue".

Tous les quatre ans et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction du district, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies aux statuts....

....L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après :

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite. ...

Son mandat expire à la même échéance que celui du Comité de Direction du District. Il est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.



COUPON REPONSE RESERVATION DU REPAS

A retourner impérativement avant le **15 novembre 2019**

Le présent document concerne le repas, il n'a pas valeur de pouvoir pour représenter le club à l'Assemblée Générale

A l'issue de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2019, vous êtes conviés à continuer la journée autour d'un repas qui sera l'occasion de nous retrouver autour d'une même passion et de partager ensemble un moment de convivialité.

Un repas est offert à chaque club affilié au District Haute-Garonne de football.

Toutefois vous pouvez venir accompagné moyennant une participation de 25 € par personne supplémentaire.

Pour une bonne organisation, il est indispensable que vous nous retourniez le coupon réponse, y compris si vous n'envisagez pas de rester déjeuner.

Aucune réservation ne sera prise sur place.

Madame, Monsieur

Représentant le club de :

Participera au repas

Ne participera pas au repas

Viendra accompagné de personnes

Nom des accompagnants :

Somme prélevée sur le compte du club € (..... X 25 €)